



COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU

ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL

Article L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

"Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour".

Madame, Monsieur _____

est invité(e) à assister à la séance du Conseil communal qui aura lieu à Braine-le-Château, rue de la Libération, 9 (Maison communale) le **mercredi 29 mai 2024 à 20 h 00'**.

Braine-le-Château, le 21 mai 2024.

Par le Collège.

Le Directeur général,

M. LENNARTS



Le Bourgmestre,

N. TAMIGNIAU

À L'ATTENTION PARTICULIÈRE DU PUBLIC !

Conformément aux dispositions de l'article L3221-5 du Code précité, entrées en vigueur pour notre commune le 1^{er} octobre 2023,

« Les projets de délibérations [...] ainsi que, le cas échéant, les notes de synthèse explicative [...] concernant les points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de la commune ou sur tout autre site internet en capacité de prévoir la publication au plus tard dans les cinq jours francs avant celui de la réunion »

les projets de délibérations et les documents associés sont consultables via <https://drive.google.com/drive/folders/1mZHiRPIkDDG8Oakx3eZ2REwbnMn6CLdU>

SÉANCE PUBLIQUE

1. Décision(s) de l'autorité de tutelle compétente relatives à différents actes du Conseil communal : communication.
2. Information sur « l'existence, l'identité, la disponibilité, l'accessibilité et la mission du référent intégrité ainsi que les règles de confidentialité » conformément aux dispositions du Décret du 19 mai 2023 insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une autorité locale dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
3. Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Paul (Wauthier-Braine). Compte pour l'exercice 2023: décision.
4. Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles). Compte pour l'exercice 2023 : approbation.
5. Église réformée de l'Alliance (Braine-l'Alleud). Compte pour l'exercice 2023 : avis (favorable).
6. *Intercommunale pure de financement du Brabant wallon SC (I.P.F.B.W.). Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2024 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.*

Tsyp !

7. Intercommunale ORES Assets SC. Assemblée générale du 13 juin 2024 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.
8. *Intercommunale Sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.)*. Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2024 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.
9. *ECETIA INTERCOMMUNALE SC*. Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.
10. *Habitations Sociales du Roman Païs SC*. Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2024 (à 18h00') : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.
11. *Habitations Sociales du Roman Païs SC*. Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 (à 18h30') : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.
12. Intercommunale *in BW SC*. Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2024 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.
13. Cimetière communal de Wauthier-Braine, rue Désiré Seutin. Travaux de rénovation et d'extension du local de service.
 - ° Exécution en régie par le personnel communal compétent : décision ;
 - ° Marchés de fourniture (matériel et matériaux nécessaires...) – Inventaires estimatifs, choix du mode de passation et fixation des conditions : approbation.
14. Implantation d'un local technique et de bureaux dans le patio de la maison communale :
 - Marchés de fournitures et matériaux pour travaux en régie (électricité, chauffage et ventilation) ;
 - Marchés de travaux pour le gros-œuvre, les menuiseries et l'abri vélo :
Choix du mode de passation, fixation des conditions et approbation des documents.

HUIS CLOS

15. Désignation du « *réfèrent intégrité* » appelé à agir pour la commune et son C.P.A.S.
16. Rupture de ses contrats de travail notifiée par une collaboratrice – Entérinement d'une décision du Collège communal.

Personnel enseignant

17. Congé parental (du 26 août 2024 au 26 avril 2025) sollicité par une institutrice maternelle temporaire prioritaire (prestations réduites à un mi-temps) : décision.
18. Détachement partiel (2/24 sur les 10/24 dont il est titulaire) - du 26 août 2024 au 25 août 2025 - d'un enseignant nommé à titre définitif pour exercer une fonction dans l'enseignement auprès d'un autre Pouvoir organisateur (*celui de la Ville de Tubize*) : décision.
19. Congé (prestations réduites à 4/5 temps pour convenances personnelles du 26 août 2024 au 25 août 2025) sollicité par une institutrice primaire nommée à titre définitif dans une charge complète : décision.
20. Congé parental (1/5 temps) sollicité par une institutrice primaire pour une durée de 20 mois à partir du 26 août 2024 : décision.
21. Mise en disponibilité pour convenances personnelles (durant l'année scolaire 2024-2025) d'une institutrice primaire nommée dans une charge d'enseignement comportant un mi-temps : décision.
22. Mise en disponibilité pour convenances personnelles – à hauteur d'un quart-temps - durant l'année scolaire 2024-2025 d'une institutrice primaire nommée à titre définitif dans une charge d'enseignement complète : décision.
23. Congé pour mission (durant l'année scolaire 2024-2025) demandé par une institutrice primaire nommée à titre définitif : décision.

*
